



Formes anciennes et nouvelles de la désobéissance civile

Cynthia Fleury

DANS **POUVOIRS** 2015/4 N° 155 , PAGES 5 À 16

ÉDITIONS **LE SEUIL**

ISSN 0152-0768

ISBN 9782021232684

DOI 10.3917/pouv.155.0005

Date de mise en ligne : 04/12/2015

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-pouvoirs-2015-4-page-5?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Le Seuil.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

FORMES ANCIENNES ET NOUVELLES DE LA DÉSŒBÉISSANCE CIVILE

Définition de la démocratie est une réflexion philosophique en soi tant sa définition varie selon que sont interrogés sa forme de souveraineté, ses régimes de scrutin ou plus généralement ses contenus culturels et sociaux, ses exigences théoriques et ses espérances altruistes. « Toute l'éloquence humaine dans toutes les assemblées de tous les peuples et de tous les temps peut se résumer en ceci : la querelle du droit contre la loi », écrit Hugo¹, posant là une définition de la démocratie, à savoir la querelle du légal et du légitime, qui n'est pas sans faire écho à la formulation de Claude Lefort, la « légitimité d'un débat sur le légitime et l'illégitime² », ces interrogations formant par ailleurs la réflexion nodale de la désobéissance civile : « La désobéissance civile peut être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la justice de la majorité de la communauté et on déclare que, selon une opinion mûrement réfléchie, les principes de coopération sociale entre des êtres légaux ne sont pas actuellement respectés³. » Est-ce à dire, d'ailleurs, que la désobéissance civile constitue le questionnement architectonique de la démocratie ? Oui, dans la mesure où obéir aux lois que le peuple s'est lui-même données équivaut à désobéir à celles qu'il juge incompatibles avec sa souveraineté. Car

1. Victor Hugo, *Le Droit et la Loi, et autres textes citoyens* (1841-1851), Paris, 10/18, 2002, p. 15.

2. Claude Lefort, *Essais sur le politique*, Paris, Seuil, 1986.

3. John Rawls, *Théorie de la justice* (1971), Paris, Seuil, 1987, § 57.

l'enjeu de la désobéissance civile n'est pas de désobéir pour désobéir mais de désobéir dans l'unique but d'améliorer le gouvernement (« Mais pour parler en homme pratique et en citoyen, au contraire de ceux qui se disent anarchistes, je ne demande pas d'emblée « point de gouvernement », mais d'emblée un meilleur gouvernement. Que chacun fasse connaître le genre de gouvernement qui commande son respect et ce sera le premier pas pour l'obtenir⁴ »), autrement dit de toujours soumettre à la réflexion de la conscience citoyenne critique le bien-fondé du légal. Seulement, l'État peine à reconnaître cette part d'initiative et de conscience citoyennes. Dès 1835, Tocqueville identifiait ce dysfonctionnement de la « centralisation » étatique ainsi : « Il arrive quelquefois alors que la centralisation essaie, en désespoir de cause, d'appeler les citoyens à son aide ; mais elle leur dit : « Vous agirez comme je voudrai, autant que je voudrai et précisément dans le sens que je voudrai, vous vous chargerez de ces détails sans aspirer à diriger l'ensemble, vous travaillerez dans les ténèbres et vous jugerez plus tard mon œuvre par ses résultats. » » Et Tocqueville de commenter : « Ce n'est point à de pareilles conditions qu'on obtient le concours de la volonté humaine. Pourquoi ? Parce que l'Homme est ainsi fait qu'il préfère rester immobile que marcher sans indépendance vers un but qu'il ignore. »⁵ En d'autres termes, la désobéissance civile n'est pas un acte d'insubordination désordonnée, sans finalité précise, mais tout d'abord la revendication d'une conscience éclairée, d'une citoyenneté critique⁶ apte à raisonner avec le législateur.

Certes, si le contrat social est *tacite*⁷, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen, par le biais de cette querelle entre le légitime et le légal, en y participant, fait vivre le *tacite* du contrat, et lui offre la possibilité de co-bâtir ledit contrat préalablement accepté lors de la naissance. La désobéissance civile rappelle ainsi une autre vérité structurelle de la démocratie, à savoir son inachèvement, et la nécessité permanente de son approfondissement⁸. Amartya Sen⁹ évoque à son tour la notion

4. Henry David Thoreau, *La Désobéissance civile*, 1849 (nous traduisons).

5. *De la démocratie en Amérique*, t. 1, 1835, chap. « Des effets politiques de la décentralisation administrative aux États-Unis ».

6. Pippa Norris, *Critical Citizens: Global Support for Democratic Government*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

7. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, 1762.

8. Pierre Rosanvallon, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple de France*, Paris, Gallimard, 2000.

9. Amartya K. Sen et Martha C. Nussbaum (dir.), *The Quality of Life*, Oxford, Clarendon Press, 1993 ; et Amartya K. Sen, *The Idea of Justice*, Londres, Penguin, 2010.

d'« incomplétude de la justice » pour témoigner de la nécessité de s'interroger sans cesse sur l'hiatus entre les principes et les pratiques démocratiques, entre le droit formel et le droit réel. Dès qu'il croit l'aventure de l'hiatus close, l'État de droit dépérit et dès lors se contredit en pérennisant les inégalités. Si la démocratie est inachevée, c'est qu'elle perçoit toujours le manque qui la fonde et demeure du côté de l'incomplétude. La démocratie n'est pas selon Sen une question mécanique de procédure d'agrégation des opinions individuelles, mais un processus de délibération auquel chacun est appelé à apporter sa contribution active. En ce sens, l'auteur ne défend pas une conception ponctuelle de la démocratie où une décision prise à la majorité suffirait à trancher les problèmes une fois pour toutes. Au contraire, sa vision va de pair avec une construction permanente de la société, de ses attentes et de ses valeurs. Il faut entrer dans l'ère de la capacité constructive de la démocratie réelle. La valeur et la qualité des normes sociales dépendent moins de la qualité de leur contenu que de leur capacité à être issues d'un exercice hautement délibératif de l'opinion. La démocratie doit être intrinsèque, instrumentale et constructive¹⁰. L'État ne doit pas chercher ainsi à imposer sa version spécifique de ce qui doit être fait en matière d'action publique, mais reconnaître et solliciter le sens de la justice des acteurs locaux. La justice, en démocratie, se fabrique à plusieurs. C'est l'œuvre même du collectif et du progressif. Elle se construit avec le nombre et le temps. Elle n'est pas posée *a priori*. Partant, loin d'être un facteur de paralysie de l'action publique, la reconnaissance de la pluralité des conceptions possibles de la justice apparaît comme la condition même de l'acceptabilité de la décision publique¹¹. Pour Jürgen Habermas, la désobéissance civile peut être une manière de participer à l'élaboration de la raison publique dans la mesure où « la désobéissance civile inclut des actes illégaux, généralement dus à leurs auteurs collectifs, définis à la fois par leur caractère public et symbolique et par le fait d'avoir des principes, actes qui comportent en premier lieu des moyens de protestation non violents et qui appellent à la capacité de raisonner et au sens de la justice du peuple¹² ». La raison publique est une fabrication directement liée à la délibération publique, que celle-ci relève du consensus comme du dissensus. En tant que forme privilégiée du conflit politique,

10. Cf. Jean-Michel Bonvin, « La démocratie dans l'approche d'Amartya Sen », *L'Économie politique*, vol. 27, n° 3, 2005, p. 24-37.

11. Cynthia Fleury, *Les Pathologies de la démocratie*, Paris, Fayard, 2005.

12. Jürgen Habermas, *De l'éthique de la discussion* (1991), Paris, Cerf, 1992.

la figure de la désobéissance civile « assure [...] la continuité avec cette conviction de la Théorie critique selon laquelle la réalisation hégélienne de la raison doit être comprise comme “un processus d’apprentissage conflictuel dans lequel une connaissance universalisable se fait jour au cours de la résolution de problèmes qui apportent des améliorations, ceci contre la résistance des groupes dominants” ». Chez Jürgen Habermas, comme chez Axel Honneth, l’héritage hégélien s’inscrit ici dans le conflit au cœur de la théorie morale et politique : « Face à des pathologies sociales résultant d’une incapacité des sociétés à exprimer adéquatement le potentiel rationnel déjà inhérent à leurs institutions et à leurs pratiques, le déploiement de la raison résulte d’une praxis commune qui engendre des solutions indissolublement liées à des conflits qui permettent l’apprentissage. »¹³ En ce sens, la désobéissance civile se définit comme un geste d’appropriation démocratique, et même d’*empowerment* capacitaire du citoyen.

8

Obéir en démocratie suppose de « consentir » à la loi, ce consentement étant indissociable pour le citoyen d’un engagement politique, renvoyant à l’exercice du vote ou plus continûment à celui de la participation démocratique, *via* les différents dispositifs de consultation et de codécision. Désobéir civilement signifie donc que les conditions d’obtention du consentement éclairé du citoyen n’ont pas été respectées comme l’État de droit le requiert. On a longtemps cru que consentir en démocratie pouvait s’assimiler à un silence. En effet, depuis Montesquieu, la nature asymétrique de la souveraineté du peuple est posée : d’emblée, elle se scinde entre le « diriger », soit la souveraineté indirecte de la représentation, et le « contrôler », soit la souveraineté populaire, au sens où elle surveille et sanctionne par l’exercice du vote, ou empêche par l’usage de la manifestation, de la grève ou autre mouvement social. Pierre Rosanvallon définit cette dernière comme la souveraineté négative du peuple¹⁴. Dans ce cadre-là, le non-consentir est un bruit (manifestation, empêchements multiples) tandis que le consentir demeure un silence. Mais, dans un univers plus contemporain, de revendication d’autonomisation citoyenne, d’exercice plus continu (moins intermittent) de la souveraineté et de la démocratie, consentir nécessite sans doute d’être plus formellement explicite. Ainsi, la désobéissance civile peut précéder

13. Estelle Ferrarese, « Le conflit politique selon Habermas », *Multitudes*, vol. 41, n° 2, 2010, p. 196-202, citant, dans la première partie, Axel Honneth, *La Société du mépris*, Paris, Gallimard, 2006, p. 117.

14. Pierre Rosanvallon, *La Contre-démocratie. La politique à l’âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

un consentement futur et incarner une souveraineté plus positive du peuple, qui ne soit pas simplement dans la sanction ou le refus, mais dans la co-construction possible. Une souveraineté du peuple, exclusivement « négative », peut être considérée comme une souveraineté d'eunuque (Hugo), ou trop anachronique dans un temps de revendication collective (associations et réseaux) et individuelle (citoyen lambda). La désobéissance civile peut, dès lors, se définir comme un outil citoyen de régulation démocratique, comme il en existe de plus en plus sur internet.

À cette idée de positiver la souveraineté par essence négative du peuple – autrement dit de vivre son pouvoir de décision et pas seulement son pouvoir de contrôle –, il faut ajouter que la citoyenneté et la société civile sont devenues des vecteurs et des lieux très qualitatifs d'innovation sociale et d'expertise démocratique. Thierry Pech et Marc-Olivier Padis évoquent leur capacité d'« éduquer l'État¹⁵ ». En effet, ils montrent à quel point la société civile est souvent le garant de la non-discrimination des institutions, en fonctionnant comme une sorte de vigie. Certes, elle a un rôle classique de perturbation – en bousculant le jeu habituel des procédures institutionnelles – mais elle brise l'isolement des élites politiques en introduisant dans l'espace public les sujets orphelins, c'est-à-dire les sujets que tout conspire à mettre sur le côté. Pour l'amélioration de l'État de droit, cette capacité d'inclusivité des sujets est fondamentale. Or l'État n'a pas toujours la possibilité d'effectuer ces différentes veilles stratégiques des sujets qui sont importants, mais souvent minoritaires, pour les citoyens. Dès lors, la société civile, parce qu'elle sait traduire théoriquement ses vécus¹⁶, est susceptible d'offrir à la démocratie un universalisme concret, qui ne soit pas de surplomb, tout à fait susceptible de nourrir les actions de désobéissance civile. En effet, la désobéissance civile rappelle que la définition de la démocratie oscille toujours entre son acception théorique (modèle) et celle plus existentielle (expérience). « L'idée d'un *universalisme fermé* du modèle doit ainsi céder le pas à un *universalisme ouvert de la confrontation des expériences*¹⁷. » Cette réflexion de Rosanvallon, qui s'adresse au départ à la relation entre l'Occident et le reste du monde, peut également s'inscrire à l'intérieur

15. Thierry Pech et Marc-Olivier Padis, *Les Multinationales du cœur. La politique des ONG*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées », 2004.

16. Pierre Rosanvallon, *Le Parlement des invisibles*, Paris, Seuil, 2014. Cf. aussi son projet « Raconter la vie ».

17. Pierre Rosanvallon, « L'universalisme démocratique : histoire et problèmes », LaViedesIdees.fr, 17 décembre 2007 (nous soulignons).

même de chaque société démocratique, dans la mesure où chacune d'entre elles repose sur des controverses entre la majorité et les différentes minorités et marginalités qui la constituent. Ne pas construire un « universalisme démocratique de clôture », c'est bien sûr veiller à ne pas occidentaliser le concept de démocratie, en lui imposant un modèle et pas un autre, mais cela peut également concerner le consensus et le conformisme imposés à l'intérieur de toute société démocratique, notamment occidentale. Il est en effet important que la démocratie ne devienne pas un « objet de foi » mais demeure plutôt un « objet de divisions et de controverses ». C'est là son pacte avec la liberté de conscience et d'expression, sa lutte contre les formes de censure et d'autocensure, et plus fondamentalement son pacte avec la faillibilité au sens où la démocratie ne saurait être dogmatique. Prenant appui sur John Dewey, Albert Ogien parvient même à dissocier politique et démocratie, et à faire de cette dernière une méthode de connaissance. « Ce qui est requis pour diriger et pour mener une enquête sociale fructueuse, c'est une méthode qui se développe sur la base des relations réciproques entre des faits observables et leurs résultats. Tel est l'essentiel de la méthode que nous nous proposons de suivre », écrit Dewey¹⁸. Et Ogien de commenter : « Cette méthode, Dewey la nomme : démocratie. Pour lui, ce mot ne renvoie donc pas à un régime politique défini par une série de droits individuels (vote, opinion, grève, etc.) et par un système spécifique d'institutions (liberté d'association, séparation des pouvoirs, contrôle du législatif sur l'exécutif, justice indépendante, liberté d'information). Il sert à qualifier la nature de toute procédure expérimentale : esprit de découverte, libre disposition des informations, discussions ouvertes sur des hypothèses, partage des intuitions et des résultats, etc. La démocratie nomme donc, chez Dewey, cette entreprise collective de production de connaissances pour l'action, à laquelle tout individu concerné par un problème public contribue, à égalité de compétence, afin de lui apporter une solution satisfaisante du point de vue de ses conséquences prévisibles¹⁹. » Dès lors, on comprend comment la désobéissance civile s'assimile chez Dewey au fait « de prendre part de manière responsable, en fonction de ses capacités, à la formation et à la direction des activités du groupe auquel il appartient, et à participer en fonction de ses besoins aux valeurs que le groupe défend. Pour les groupes, elle exige

18. John Dewey, « Le public et ses problèmes » (1927), *Hermès*, vol. 31, n° 3, 2001, p. 77-91.

19. Albert Ogien, « La démocratie comme revendication et comme forme de vie », *Raisons politiques*, vol. 57, n° 1, 2015, p. 31-47.

la libération des potentialités des membres d'un groupe en harmonie avec les intérêts et les biens communs²⁰ ». Et c'est là, ni plus ni moins, la définition expérimentale que Dewey donne de la démocratie comme *milieu* ou *forme de vie*.

DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE À LA DISSIDENCE NUMÉRIQUE : QUELS LIENS, QUELLE PROGRESSION ?

La désobéissance civile inclut dans ses stratégies différents outils médiatiques et communicationnels, dans la mesure où elle est un acte nécessairement public, symbolique, non violent mais impactant, à vocation prescriptrice et transformatrice de la loi et des comportements citoyens. La diffusion fait partie intégrante de l'acte de désobéissance civile puisqu'il s'y joue aussi la fabrique du futur consentement²¹, leur influence grandissante. La dissidence numérique reprend quelques codes de la désobéissance civile, sans néanmoins s'y assimiler. Il existe encore à l'intérieur des communautés dissidentes de profonds clivages sur la finalité de l'action dissidente : car s'il s'agit de défendre souvent une question de justice, il ne s'agit pas nécessairement d'améliorer la loi. Prévalent plutôt des logiques de révélation et de coup d'éclat – en lieu et place de coup d'État. Pour autant, si WikiLeaks a pour vocation de rompre le secret (et la raison ?) d'État, en divulguant des câbles diplomatiques, considérant que la transparence reste le meilleur garant des droits des peuples, cette association se définit aussi comme une plateforme accueillant les différents lanceurs d'alerte du monde entier, qui ne sont pas protégés par des lois dans leurs pays respectifs. Mais le discours « officiel » de WikiLeaks au travers de la parole de Julian Assange a plutôt évolué ces dernières années : les premières années d'exploitation correspondaient davantage à une vocation traditionnelle liberto-cybernétique d'accès aux renseignements jusque-là confisqués car cachés par les autorités et de défense des droits et libertés sur internet. Plus récemment, un discours plus politique, au sens où il s'adosse davantage à l'amélioration de la justice, se consolide. Avec le réseau Anonymus, la situation est également scindée : une logique dissidente, anonyme, mêle stratégies potaches, spectaculaires et politiques. La dissidence numérique a en effet réuni plusieurs profils d'individus qui

20. John Dewey, « Le public et ses problèmes », art. cité.

21. Walter Lippmann, *Public Opinion*, New York (N. Y.), Harcourt-Brace, 1922, et *The Phantom Public*, New York (N. Y.), Harcourt-Brace, 1925 ; Noam Chomsky et Edward S. Herman, *La Fabrique du consentement. De la propagande médiatique en démocratie* (1988), Marseille, Agone, 2008.

n'avaient pas la même culture politique initiale : ceux issus de la culture numérique pure, celle des geeks, des hackers, des codeurs, généralement libertaire ; et celle plus engagée politiquement des militants associatifs. Le mélange des deux crée une ligne « éditoriale » pas toujours aisée à identifier dans son discours et ses finalités d'engagement social ou politique. L'« hacktivisme » renouvelle ainsi les répertoires d'actions collectives : piratage de données, blocage de sites, vote sur internet, partage de documents et d'information *via* le réseau. « Ces logiques d'action s'appuient sur une éthique fondée sur des principes libertaires et démocratiques²² que l'on retrouve au cœur des nouvelles revendications portées par le milieu hacker. [...] Le partage de croyances et d'intérêts communs favorise ainsi la formation d'une communauté épistémique²³ opposée à l'ingérence des pouvoirs publics sur internet²⁴. » À l'instar de la désobéissance civile, ces mouvements ont conscience de la scission qui existe entre le légal et le légitime. Ils ne considèrent pas l'État comme garant suprême de la régulation démocratique. En matière de défense des droits de l'homme au sens où ceux-ci sont d'abord les garants des libertés individuelles et de conscience, il n'y a pas de monopole reconnu, et particulièrement pas celui supposé de l'État.

12

Il n'en demeure pas moins que ces nouvelles formes numériques de désobéissance civile ne sont pas si accessibles et égalitaires qu'elles veulent le laisser entendre. « Si elle promet un fonctionnement collectif et décentralisé, cette « *do-ocracy* » entraîne cependant une hiérarchie informelle sur la base des compétences : la capacité d'agir et de proposer de nouvelles initiatives est en grande partie déterminée par les ressources techniques que possèdent les individus. » Résultat, le monde des hackers est assez discriminant – très faible présence des femmes et des classes populaires : « Leur savoir-faire n'est pas qu'une compétence spécifique mais s'inscrit dans un ensemble de pratiques normées et de références éthiques qui constituent d'imposantes barrières à l'entrée pour les non-initiés. »²⁵ Les militants classiques, de génération plus ancienne, ne sont nullement familiers des canaux IRC ou autres demandes intégrant un jargon très technique

22. Anne Bellon fait ici référence à Steven Levy, *Hackers: Heroes of the Computer Revolution* (1984), Londres, Penguin, 2001.

23. L'auteure traduit ici un concept provenant de Peter M. Haas, « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol. 46, n° 1, 1992, p. 1-35.

24. Anne Bellon, « S'engager pour Internet. La mobilisation en ligne de la communauté informatique », *Politiques de communication*, vol. 3, n° 2, 2014, p. 151-175.

25. *Idem*.

(« terminal », « RMS », « troller », « datalove »²⁶). La construction d'un savoir-faire politique, alliant mobilisation, organisation, coordination des actes et lisibilité publique du message, n'est donc pas aisée pour ces communautés dissidentes numériques. Néanmoins, leur apparente faiblesse peut aussi se révéler une force, dans la mesure où la société occidentale et mondiale se définit résolument comme société des individus, certes susceptibles de former des réseaux, mais peu enclins à abandonner leur individualisme. Dès lors, « le paradoxe de ces mouvements – *hacktivisme*, *hacking*, *phreaking* ou *defacing* – est le suivant : parvenir à engendrer une structure de groupe alors même que l'organisation suppose des individus isolés derrière leur ordinateur, sans liens physiques et matériels autres que les paquets de données qui transitent au sein de fibres optiques ou de cuivre servant à les interconnecter. Comment ces individus, exemples typiques de l'atomisme libéral, dont on dit qu'ils sont perdus pour la politique, parviennent-ils à reconstruire un nouveau territoire des résistances par le biais technologique²⁷ ? ». Ce qui apparaît comme une faiblesse se révèle à terme une force car n'ayant plus l'obligation d'en passer par un militantisme normalisé, très investi, mais au contraire pouvant être plus « à la carte ». Il n'est pas rare de voir les membres de ces communautés aller et venir sur les réseaux, être plus ou moins investis dans leurs pratiques d'engagement numérique et surtout variant sans culpabilité le degré d'implication de leurs actions : des « liens faibles » (clics) au piratage d'un site, en passant par l'invention de nouveaux logiciels, la somme de travail et d'investissement personnel et collectif est en effet sans commune mesure. S'il est vrai que l'habitus social du hacker l'inscrit plutôt en décalage avec le reste de la société, il n'en demeure pas moins qu'un hacker se différencie, en termes d'ethos, du cracker²⁸. On parle d'ailleurs d'*hackhaton* et non de *crackaton*, rappelant ainsi que les hackers peuvent se mettre au service d'une initiative sociale et citoyenne, sans volonté de nuire ou de désorganiser des sites. Par ailleurs, dans un cadre de modernité ou de vie liquide²⁹, qui sait si la dissidence numérique n'est pas plus adaptée ? Nathan Jurgenson défend l'hypothèse que, lorsque « l'information devient de plus en plus liquide, elle fuit ». C'est pourquoi un « environnement de

26. *Idem*.

27. Julien Pasteur, « La faille et l'exploit : l'activisme informatique », *Cités*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 55-72.

28. *Idem*.

29. Zygmunt Bauman, *Le Coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette, 1999 ; la notion de société liquide apparaît dès 1998 (cf. Nathan Jurgenson, « Fuites d'information liquide. Sur la stratégie politique de Julian Assange », *Mouvements*, vol. 79, n° 3, 2014, p. 63-73).

liquidité constitue un milieu hostile pour les institutions traditionnelles et qui fonctionnent au secret – celles que WikiLeaks considère comme intrinsèquement corrompues. Pour miner ces institutions, WikiLeaks s’est engagé dans une tactique de *renforcement de la transparence*, en utilisant ses réseaux pour rassembler l’abondance de liens et pour agencer l’environnement de la liquidité de façon à rendre ces fuites hautement visibles. [...] La liquidité accrue mène à une transparence plus grande, qui, en retour, mène à un meilleur comportement des acteurs institutionnels. Les thèses de Bauman comme la pratique de WikiLeaks ont annoncé ce qui semble être aujourd’hui une évidence : des institutions qui tentent de se solidifier contre le torrent croissant de la liquidité courent le risque d’être emportées par le flux³⁰». La dissidence numérique revendiquerait ainsi une forme de « politique liquide », supposée lutter contre les obstacles à la circulation de l’information. Dans ce sens, on peut considérer l’engagement pour l’*open data* publique (que l’on trouve dans quantité de nouvelles associations à ancrage numérique) comme un corollaire de cette philosophie de la libre circulation de l’information publique. La légitimité du mouvement hacktiviste s’est donc accrue. Celui qu’on percevait comme marginal et débonnaire fait un retour marqué dans la sphère militante politique, même s’il en modifie substantiellement les codes et habitus. « Il y a plus à mon avis à penser les hackers en les définissant comme des vecteurs d’une nouvelle politique (et notamment d’une nouvelle conception de la loi civile), et notamment aussi de nouveaux modes d’*ébranlements critiques*, qu’en les concevant comme des maillleurs de réseau, plus ou moins adaptés aux exigences néo-connexionnistes du troisième esprit du capitalisme³¹. »

14

L’impact de la dissidence numérique, à vocation contre-capitalistique, liée à la volonté de rendre gratuite la consommation de produits culturels, est plus difficile à identifier, en matière d’amélioration de la loi civile, sans oublier le fait que l’hacktivisme peut flirter avec des dissidences plus explicitement délinquantes. En effet, si la philosophie libérale est à l’origine de la désobéissance civile, petit à petit celle-ci s’est plus socialisée quant à ses causes d’engagement et n’est nullement identifiable à de la pure philosophie libertarienne, prônant par exemple un libre accès aux drogues. L’analyse du réseau Tor montre la porosité

30. Nathan Jurgenson, « Fuites d’information liquide... », art. cité (nous soulignons).

31. Nicolas Auray, « De l’éthique à la politique : l’institution d’une cité libre », *Multitudes*, n° 8, mars-avril 2002, cité par Julien Pasteur, « La faille et l’exploit : l’activisme informatique », *Cités*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 55-72.

que la dissidence numérique laisse apparaître avec la délinquance. Certes, « les organisations pirates défendent une cause publique reposant sur deux grands principes : d'une part, la reconnaissance du territoire comme bien commun et neutre ; d'autre part, la liberté de circuler et d'échanger au sein de ce territoire. Lorsque la défense de ces principes que les pirates jugent légitimes est empêchée par un État sous prétexte d'illégalité, les pirates n'hésitent pas à revendiquer un droit d'expropriation légitime³² ». Pour autant, le réseau Tor ne permet pas seulement l'échange de biens culturels « traditionnels ». En 2013, le FBI parvenait enfin à fermer le site SilkRoad, sorte de marché noir accessible par le service d'anonymisation Tor, sur lequel s'échangeaient drogues, œuvres d'art, pornographie, armes, etc., au prix du marché, et qui usaient notamment de la devise illicite Bitcoin.

Malgré l'ambivalence structurelle de l'outil numérique, la dissidence numérique fait considérablement évoluer la vision que nous avons du peuple, comme tiers état susceptible de représenter les exclus, les plus misérables ou vulnérables d'entre nous, jusqu'à pouvoir représenter un tiers secteur politique (à l'instar du tiers secteur de l'économie sociale et solidaire, ni privé ni spécifiquement public) régulateur. « La compassion pour le peuple comme classe exclue apparaît avec la Révolution, de Sieyès à Saint-Just [...]. Le peuple devient alors un ensemble de qualités morales : l'exclusion dont est responsable le système représentatif – que le marxisme double de l'aliénation économique – l'installe dans *une condition malheureuse* qui lui prodigue sa vertu, l'autorisant ainsi à prétendre à une légitimité universelle [...]. Robespierre, toujours sagace, préconisait d'instituer une fête du Malheur, c'est-à-dire du peuple... » rappelle Éric Desmons³³. Qui dit hacker ou dissident numérique dit nécessairement *empowerment* et dépassement de sa « condition malheureuse ». Dans une logique hégélienne, on parlerait plus volontiers de « conscience malheureuse », au sens où tout sujet émancipé fait l'expérience qualitative (et nullement stigmatisante d'une classe sociale inférieure, bien au contraire) d'une conscience malheureuse parce que critique, et désormais non vouée à la modalité strictement négative de sa souveraineté politique. Le passage de la condition à la conscience malheureuse signe une transformation de la représentation culturelle et

32. Jean-Philippe Vergne et Rodolphe Durand, « 8. Cyberspace et organisations « virtuelles » : l'État souverain a-t-il encore un avenir ? », *Regards croisés sur l'économie*, vol. 14, n° 1, 2014, p. 126-139.

33. « L'insurrection et le despotisme représentatif », *Cités*, vol. 17, n° 1, 2004, p. 73-86.

capacitaire du peuple. Les formes, numériques ou non, de la désobéissance civile participent pleinement de la gouvernance démocratique et consolident par leur dissidence éthique la fonction critique et régulatrice de l'État de droit.

R É S U M É

Qu'est-ce qu'obéir et désobéir en démocratie ? La désobéissance civile se définit-elle comme un geste d'appropriation démocratique, et même d'empowerment capacitaire du citoyen ? En quoi pratiquer la désobéissance civile peut-il relever de la manifestation d'un consentement à l'État de droit ? Par ailleurs, de la désobéissance civile à la dissidence numérique, quels liens, quelle progression ?